



**DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE
SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois du mois de novembre à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – M. AMAR – Mme CUIILLIERE – M. MICHEL C. – Mme BUSVEL-SIRBEN – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF – Mme DESSI – M. YDE – Mme RIGAUD

Pouvoirs : Mme MICHEL à Mme THIBAUT – M. AREZKI à M. DE SOUZA – Mme TAGUELMINT à M. AMAR – M. PORTE à M. SIRBEN – Mme ROVARINO à M. MICHEL JP – Mme ALLIOTTE à Mme MORBELLI – M. JESNE à Mme ATTAF – Mme PETRISSANS à M. PIQUET – M. GOSSET à M. GACHON – M. HERVIEUX à M. YDE – M. BORELLI à Mme RIGAUD

Absents : Mme RAFFENNE – Mme LAURENT – M. CANTIN – Mme HERRLEMANN – Mme MOULINAS-LAURENT – M. CESARI

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

Arrivée de Mmes TAGUELMINT – ALLIOTTE au point n°5 - délibération n°17-236
Arrivée de M. JESNE au point n° 42 - délibération n°17-273

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION AHI NO MAS – SPECTACLE OPERA POUR SECHE CHEVEUX – THEATRE DE FONTBLANCHE
- B. CONTRAT MEDIATHEQUE GEORGES BRASSENS / ASSOCIATION ID SPECTACLE – SPECTACLE « SWING POUR L'AUVERGNAT »
- C. CONTRAT AVEC LE THEATRE LA LICORNE – SPECTACLE « LES ENCOMBRANTS FONT LE CIRQUE » - SALLE DE SPECTACLE GUY OBINO
- D. CONTRAT MEDIATHEQUE GEORGES BRASSENS / ASSOCIATION VITROLLES EN CHANSONS – SPECTACLE DE REPRISES DE GEORGES BRASSENS
- E. REGIE DE RECETTES CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE – MODIFICATION FONDS DE CAISSE ET MONTANT DE L'ENCAISSE
- F. REGIE D'AVANCES CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE – MODIFICATION DU MONTANT DE L'AVANCE
- G. RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL « SNC SNACK PLEIN CIEL » - COMMUNE DE VITROLLES / M. BROCKER
- H. CONVENTION MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / CREA DIFFUSION – EXPOSITION « EN ROUTE VERS LE FUTUR – EMPLOI MODE D'EMPLOI »

- I. CONVENTION COMMUNE DE VITROLLES/ASSOCIATION IME LES FAUVETTES – PARTENARIAT AVEC UN ETABLISSEMENT SOCIAL ET LA DIRECTION DES SPORTS POUR DES ACTIVITES DE KAYAK A LA BASE NAUTIQUE DU PORRY
- J. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION DANSE PYRAMID – SPECTACLE INDEX – SALLE G. OBINO
- K. CONVENTION MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / ASSOCIATION « ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE » - SPECTACLE « LILI LA PLUS PETITE ETOILE DE L'UNIVERS»
- L. AVENANT N°1 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE – L'ATTITUDE 13
- M. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE RELATIVE A LA PROGRAMMATION DE CONCERTS DE JAZZ DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2017/2018
- N. CONTRAT DE LOCATION – GROUPE SCOLAIRE PAUL GAUGUIN – COMMUNE DE VITROLLES / M. DOLABELLA GERARD
- O. DUP – PRU DES PINS – DESIGNATION NOTAIRE POUR FORMALITES HYPOTHECAIRES
- P. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT POUR LA FORET – PRESTATIONS CLASSES ENVIRONNEMENT
- Q. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'AIX EN PROVENCE – MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE DU CENTRE URBAIN
- R. REGIE DE RECETTES DES MEDIATHEQUES – MODIFICATION DU FONDS DE CAISSE
- S. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AVES – PRET DE MATERIEL POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE (VTT)
- T. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE LYCEE J. MONNET – PRET DE MATERIEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 (tapis et steps)
- U. MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION AUTOMATISEE EN MODE A.S.P. (APPLICATION SERVICE PROVIDER) DE VENTE AUX ENCHERES SUR INTERNET
- V. CONVENTION D'INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE POUR LA DGA ENFANCE SPORT CULTURE
- W. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF SAUF LE DIMANCHE ET L'ASSOCIATION KARWAN – PROGRAMMATION DU SPECTACLE « MA MAITRESSE »
- X. CONVENTION MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / CRIJ
- Y. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ARTISTES & COMPAGNIE – LES PETITS CADEAUX et QUI A GOUTE LA LUNE ? – THEATRE DE FONTBLANCHE
- Z. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE LES CHEMINS DU DIRE – PREMIER NOEL – THEATRE DE FONTBLANCHE
- Aa CONTRAT AVEC LE COLLECTIF MENSUEL – SPECTACLE 2043 – THEATRE DE FONTBLANCHE
- Ab CONTRAT AVEC M. POZZI – REALISATEUR – PRESENTATION DE SON FILM MACADAM POPCORN
- Ac CONTRAT AVEC LA SOCIETE DE DISTRIBUTION CINEMATOGRAPHIQUE « STUDIOCANAL »
- Ad DESIGNATION D'AVOCAT – PROTECTION FONCTIONNELLE BAUDRY – CATALA – LEFEBVRE / MOULAY MAMAR
- Ae DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES / M. FLORIO FABRICE
- Af DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES / M. MAZADE ANDRE
- Ag CONTRAT AVEC LA SOCIETE DE DISTRIBUTION CINEMATOGRAPHIQUE « UNIVERSAL PICTURES INTERNATIONAL »
- Ah DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES / M. LAURENT DANIEL
- Ai ACTIVITES DANS LES CLSH DE VITROLLES – VACANCES DE LA TOUSSAINT – ASSOCIATION MAXIMOMES

DELIBERATIONS

- 1/0 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS
- 2/0 COMMISSIONS MUNICIPALES N°1 ET N°4 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°17-03
- 3/0 CAISSE DES ECOLES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14-66
- 4/0 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°15-61 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CINEMA LES LUMIERES
- 5/0 BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°3
- 6/0 ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL
- 7/0 TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2018
- 8/0 REDEVANCE OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC – CHANTIERS DE TRAVAUX SUR OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ
- 9/0 ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE
- 10/0 MODIFICATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS – TARIFS DU 1/07/17 AU 30/06/18
- 11/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTION – APPEL A PROJET DU PLCDRA – ASSOCIATION ANCRAGE
- 12/0 PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION TRANSFORMATION ET SUPPRESSION DE POSTES STATUTAIRES
- 13/0 PERSONNEL MUNICIPAL - GRATIFICATION DE STAGE – M. KEVIN AZIZA
- 14/0 REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE – REACTUALISATION DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS

- 15/0 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT N°2
- 16/0 CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE – 10 ENGAGEMENTS POUR LE SERVICE DE L'EAU
- 17/0 CONVENTION DE PARTENARIAT – PREVENTION DES IMPAYES – SEM/CCAS
- 18/0 CONVENTION DE SERVITUDE ENFOUISSEMENT SMED13 (lieu-dit Les Vignes)
- 19/0 CONVENTION DE FINANCEMENT (diagnostics énergétiques réseaux EP années 2016/2017) SMED13/VITROLLES
- 20/0 CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX ET SON SCHEMA DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE 2018/2021
- 21/0 MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT – ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
- 22/0 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION PLEIN AIR ET LOISIRS – LETTRE DE CONSULTATION N°17H002
- 23/0 CESSION VOLONTAIRE SU PC/NEXIMMO 96 – DRAILLE DES TRIBALLES
- 24/0 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE VOIRIE – LES ROMARINS – M. MME CLERC
- 25/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA VILLE JUMEELE DE MORFELDEN-WALLDORF
- 26/0 ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€ - CONVENTIONS ET AVENANTS
- 27/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017
- 28/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTION – POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES (Montperrin) - AVENANT
- 29/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PREVENTION DELINQUANCE
- 30/0 AVANCE SUR SUBVENTION 2018 – CLUBS SPORTIFS DE VITROLLES
- 31/0 CONVENTION MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DE BOXE – MINISTERE DE L'INTERIEUR 2017/2018
- 32/0 CONVENTION MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU STADE DU GRIFFON – ASSOCIATION TOO BEE FRIZZ 2017/2018
- 33/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS CALCAIRA ET FOYER DES ANCIENS
- 34/0 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ET LA COMMUNE – CONTROLE SANITAIRE DES DENREES CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE
- 35/0 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION YOUTH CAMP EXPERIENCES
- 36/0 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE COOPERATIF PROVENCE ALPES MEDITERRANEE
- 37/0 CONVENTION ENTRE LE CABINET VETERINAIRE BREY ET KLEIN, LE SDISS ET LA VILLE DE VITROLLES – SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES CAPTURES SUR VOIE PUBLIQUE
- 38/0 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC – PARTENARIAT CINEMA LES LUMIERES/LYCEE P. MENDES FRANCE
- 39/0 CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA LES LUMIERES DANS LE CAS DE CO-REALISATION D'UN EVENEMENT CULTUREL ENTRE UNE ASSOCIATION ET LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
- 40/0 CONTRAT DE CESSION POUR DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE DE PIECES DE THEATRE AU CINEMA LES LUMIERES
- 41/0 GRATUITE SPECTACLE AUX ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE V. MARTIN
- 42/0 CONVENTION DE COREALISATION DE SPECTACLES AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42
- 43/0 CONVENTION DE COREALISATION – FESTIVAL EN RIBAMBELLE
- 44/0 CONVENTION 2017/2018 – STAGIAIRES IMFP
- 45/0 CONVENTION 2017/2018 – PARTENARIAT CULTUREL AVEC LES CENTRES SOCIAUX VITROLLAIS
- 46/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DE L'INTER-MEDIATHEQUE « LA PASSERELLE » DANS LE CAS DE CO-REALISATION D'UN EVENEMENT CULTUREL ENTRE UNE ASSOCIATION ET LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
- 47/0 CONVENTION TYPE DE PRET D'EXPOSITIONS PRODUITES PAR LA VILLE – COMPLEMENTS PORTES A LA DELIBERATION N°17-29
- 48/0 AVENANT N°1 – CONVENTION D'AMENAGEMENT ENTRE LA METROPOLE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX, LA VILLE DE VITROLLES ET LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRE » POUR LA REHABILITATION DU BOULEVARD DE L'EUROPE SUR LA COMMUNE DE VITROLLES (remis sur table)

1/0. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N° ACTE : 1.1

Délibération n° 17-232

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°15/196 du 17 novembre 2015 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période de Juillet à Septembre 2017.

2/0. COMMISSIONS MUNICIPALES (n°1 et n°4) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°17-03

N° Acte : 5.3

Délibération n°17-233

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, par délibération N°14-50, l'assemblée délibérante a approuvé la création de 4 commissions municipales composées chacune de 10 membres. Suite à des démissions, la composition de cette dernière a été modifiée après vote de l'assemblée par les délibérations N°15-197, n°16-62 et n°17-03.

De plus, suite aux démissions de M. OLIVI Eric et de Madame HAMMAMI Karima, il convient de revoir les compositions des commissions n°1 « *Animation Sport Culture Enfance* » et n°4 « *Solidarité, sécurité, économie et emploi* ». Les autres commissions restent inchangées.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante les compositions suivantes :

Commission n°1 « Animation Sport Culture Enfance »

- Président : le Maire
- Membres : M. AMAR – Mme CUILLIERE – M. PORTE – Mme DESCLOUX – M. JESNE – Mme NERSESSIAN – M. JP MICHEL – M. PIQUET – Mme HERRLEMANN – Mme LAURENT P. – Mme RIGAUD.

Commission n°4 « Solidarité, Sécurité, Economie et Emploi »

Président : le Maire

Membres : Mme TAGUELMINT – Mme ATTAF – Mme THIBAUT – Mme PETRISSANS – M. AREZKI – Mme ROVARINO – M. JESNE – Mme RAFFENNE – Mme LAURENT P. – Mme MOULINAS/LAURENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que les commissions municipales n°1 et n°4 seront composées de la manière suivante :

Commission n°1 « Commission « Animation Sport Culture Enfance »

- Président : le Maire
- Membres : M. AMAR – Mme CUILLIERE – M. PORTE – Mme DESCLOUX – M. JESNE – Mme NERSESSIAN – M. JP MICHEL – M. PIQUET – Mme HERRLEMANN – Mme LAURENT P. – Mme RIGAUD.

Commission n°4 « Solidarité, sécurité, économie et emploi »

Président : le Maire

Membres : Mme TAGUELMINT – Mme ATTAF – Mme THIBAUT – Mme PETRISSANS – M. AREZKI – Mme ROVARINO – M. JESNE – Mme RAFFENNE – Mme LAURENT P. – Mme MOULINAS/LAURENT

3/0. CAISSE DES ECOLES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14-66

N° Acte : 5.3

Délibération n° 17-234

Vu le code de l'éducation, articles L 212-10 à L 212-12 et articles R 212-24 à R212-33
Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de Vitrolles et notamment son article 7, portant à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au Comité d'Administration présidé de droit par le Maire

De plus, suite à la démission de Mme HAMMAMI Karima, il convient de revoir la composition des membres siégeant au comité d'administration.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la composition suivante :

Président : le Maire ou son représentant

Membres : M. MONDOLONI - M. SAURA – Mme THIBAUT - M. AMAR – Mme DESCLOUX –
Mme CUIILLIERE - Mme PETRISSANS – Mme RIGAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DESIGNE au titre des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles:

Président : le Maire ou son représentant

Membres : M. MONDOLONI - M. SAURA – Mme THIBAUT - M. AMAR – Mme DESCLOUX –
Mme CUIILLIERE - Mme PETRISSANS – Mme RIGAUD

4/0. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°15-61 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CINEMA LES LUMIERES

N° Acte : 5.3

Délibération n°17-235

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2015 n°15-260, l'assemblée délibérante a validé le principe de municipalisation du cinéma « Les Lumières ».

A ce jour, il convient d'abroger la délibération n°15-61 mettant en place le Conseil d'Administration du cinéma Les Lumières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

VALIDE l'abrogation de la délibération n°15-61.

5/0. BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°3

N° Acte : 7.1

Délibération n° 17-236

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Principal, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	
FONCTIONNEMENT		011	77 500.00			
	REEL	014	25 000.00			
		012	650 000.00			
		67	-500 000.00			
		022	-252 500.00			
	ORDRE					
			TOTAL	0.00	TOTAL	0.00
INVESTISSEMENT	REEL	OP M14	100 000.00			
		21	-100 000.00			
	ORDRE					
			TOTAL	0.00	TOTAL	0.00
	BUDGET		TOTAL DEPENSES	0.00	TOTAL RECETTES	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 2 contres (YDÉ Marcel représentant : HERVIEUX Alain) et 2 blancs (RIGAUD Marie-Claude représentant : BORELLI Christian)

APPROUVE la Décision Modificative n°3 du Budget Principal, présentée ci-dessus.

6/0. ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°17-237

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que le Comptable de la Ville de Vitrolles a transmis des états récapitulatifs des titres de recettes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes de recouvrement ayant été exploitées.

Après vérification et recherches par les services municipaux concernés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante, d'admettre ces titres de recettes en non-valeur pour un montant total de : 17 150.88 € sur le budget principal.

Les dépenses sont inscrites en section de Fonctionnement au Budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes référencés sur les états de la Trésorerie pour un montant total de 17 150.88 € sur le Budget Principal.

7/0. TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2018

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°17- 238

La Commune de Vitrolles procède comme chaque année à la réactualisation de ses tarifs publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics 2018, conformément aux tableaux ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, les tarifs des services publics pour l'année 2018, selon les tableaux ci-après.

8/0. REDEVANCE OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC – CHANTIERS DE TRAVAUX SUR OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ N° acte 7.2

Délibération n°17-239

Considérant qu'il convient de compléter les modalités de calcul de la redevance d'occupation provisoire du domaine public, cette délibération abroge et remplace la délibération n°16-91 du 26 mai 2016.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante :

- de modifier et compléter les modalités de perception de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- de fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire en vigueur comme, selon les formules exprimées aux articles 1, 2 et 3 de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

DECIDE

- de modifier et compléter les modalités de perception de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- de fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire en vigueur comme, selon les formules exprimées aux articles 1, 2 et 3 de cette délibération.

Article 1 :

La redevance due chaque année à la commune pour **l'occupation provisoire** de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de **transport d'électricité** est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0.35 \times LT$$

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport.

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Article 2:

La redevance due chaque année à une commune **pour l'occupation provisoire**, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de **distribution d'électricité** est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105

Article 3 :

La redevance due chaque année à la commune pour **l'occupation provisoire** de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de **transport de gaz** et des réseaux de

distribution de gaz, ainsi que sur des **canalisations particulières de gaz** est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 \times L$$

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Les plafonds des redevances mentionnées aux articles 1, 2 et 3 évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

9/0. ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE

N° Acte : 3.2

Délibération n° 17-240

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de retirer du patrimoine communal et de procéder à la sortie d'inventaire, le matériel obsolète suivant le tableau ci-dessous :

TYPE	IDENTIFICATION	N°INVENTAIRE	DATE ACQ	KILOMETRAGE	MOTIF DE SORTIE
IVECO	N° PARC 482	V00359	25/01/2006	128 530km	CESSION
RENAULT CLIO	N° PARC 555	V00415	05/11/2008	144 043km	CESSION
PEUGEOT 407	CP 376 EL N° PARC 553	V00416	03/11/2008	125 000km	CESSION
RENAULT CLIO	108 BHA 13 N° PARC 536	V00404	18/12/2007	200 000km	CESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à l'aliénation et à la sortie d'inventaire du matériel répertorié ci-dessus.

10/0. MODIFICATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS FORAINS - TARIFS APPLICABLES DU 1^{er} JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°17- 241

Monsieur le Maire précise que lors de la séance du Conseil Municipal du 18 Mai 2017, le contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés forains a été attribué à la Société DADOUN et Fils.

Monsieur le Maire expose que le contrat a pour objet la délégation de service public, sous forme d'affermage, de l'exploitation des marchés forains de la Ville. Il a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2017 et est conclu pour une durée de cinq ans.

Les tarifs des droits de place pour les marchés forains hebdomadaires pour la période du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2018 ont été votés comme suit :

Tarifs du Mètre linéaire (H.T.) pour l'ensemble des marchés forains	Jusqu'au 30/06/2017	Du 1 ^{er} /07/ 2017 au 30/06/2018
Abonné	1,82 €	1.78 €
Non Abonné	2,26 €	2.35 €
Passager	- - -	3.00 €

Monsieur le Maire explique que la société DADOUN a constaté que le tarif de 3 euros hors taxe applicable aux commerçants non abonnés « passagers » mis en place afin d'encourager l'assiduité des commerçants volants, aboutissait en fait à leur désertion et était par conséquent contre-productif.

Monsieur le Maire précise que la société DADOUN propose de diminuer le tarif passager à 2.50 hors taxe pour une mise en application au 1^{er} décembre 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier ces tarifs comme suit :

Tarifs du Mètre linéaire (H.T.) pour l'ensemble des marchés forains	Du 1^{er}/07/ 2017 au 30/11/2017	Du 1^{er}/12/ 2017 au 30/06/2018
Abonné	1.78 €	1.78 €
Non Abonné	2.35 €	2.35 €
Passager	3.00 €	2.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

FIXE, à compter du 1^{er} décembre 2017, le nouveau montant des droits de place « passager » conformément à la proposition ci-dessus.

DIT que la recette sera imputée au Budget de Fonctionnement de la Commune.

11/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUITE A L'APPEL A PROJETS 2017 DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME ET L'ANTISEMITISME – ASSOCIATION ANCRAGE

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-242

Monsieur le Maire expose que la Ville prolonge et élargit son engagement pour la lutte contre les discriminations en signant, le 1er mars 2016, un plan triennal de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme (PLCDRA) en partenariat avec le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), le Préfet Délégué à l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM).

Monsieur le Maire informe que, dans ce cadre-là, la Ville s'est notamment dotée d'un budget de 6000 euros afin d'impulser et de développer des actions en lien avec le monde associatif s'inscrivant dans le cadre du PLCDRA à travers un appel à projets.

La ville de Vitrolles œuvre déjà en interne auprès de ses agents et dans ses écoles avec les équipes pédagogiques; elle incite également ses partenaires (centres sociaux, associations, entreprises, mission locale, collèges et lycées, etc.) à s'engager sur le sujet. Avec cet appel à projets, la Ville souhaite élargir ses possibilités d'actions, grâce à l'implication des acteurs associatifs. Le public visé est, sur le territoire de Vitrolles, intergénérationnel.

Lors du dernier conseil municipal, 5 projets avaient déjà été présentés. Un dernier projet est proposé cette année, après qu'il ait trouvé un co-financement auprès de la DRDJSCS (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale):

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 1 700 euros à l'association ANCRAGES pour la conduite d'un projet de médiation culturelle autour de l'exposition « Artistes et Diversités en France » : son vernissage est prévu à La Passerelle le 12 janvier 2018 à 18h.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions de 1700 euros à Ancrages.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour ce projet.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement de la commune.

12/0. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATION, TRANSFORMATION ET SUPPRESSION DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°17- 243

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer, de transformer et de supprimer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services. A ce titre, il est proposé :

- La transformation du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1329	Adjoint d'animation	Adjoint du Patrimoine	01/12/2017

- La suppression du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	241	Attaché	01/01/2018

- Enfin, la création du poste suivant étant un emploi pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.2°:

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Chargé de Mission Participation Cito	241	3-3.2°	Attaché	810	01/01/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE la transformation, la suppression et la création des postes d'emplois statutaires ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

13/0. PERSONNEL MUNICIPAL - GRATIFICATION DE STAGE – MONSIEUR KEVIN AZIZA

N° Acte : 4.1

Délibération n°17-244

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires et que le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ces dispositions légales et réglementaires, applicables aux collectivités territoriales, imposent une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel. Elle est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois.

Le calcul de la gratification est effectué sur la base du nombre de jours de présence effective. Le montant de la gratification est fixé à 15 % minimum du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage, soit 3,60 € de l'heure à ce jour

A compter du 4 décembre 2017, la Direction Habitat Cohésion Sociale accueille Monsieur Kevin AZIZA dans le cadre d'un stage portant sur la réécriture de la Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) et notamment en appui à la réalisation du diagnostic local de sécurité, à l'évaluation de la STSPD et à la participation à la réflexion autour des nouvelles pistes de travail qui doit permettre à l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles et mettre en œuvre les acquis de sa formation.

Le stagiaire sera présent une semaine sur deux jusqu'au 9 février puis deux semaines sur trois.

Ce stage qui s'achèvera le 22 juin 2018 rend obligatoire le versement d'une gratification.

En outre, le stagiaire a accès aux titres-restaurant prévus à l'article L. 3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité, soit à compter du premier jour du troisième mois d'ancienneté.

Dans le cadre de son stage, Monsieur Kévin AZIZA sera éligible à la prise en charge partielle de ses frais de transport selon les modalités fixées par la délibération n° 11-114 du 26 mai 2011 et le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de stage,

DECIDE de verser à Monsieur Kévin AZIZA, une gratification fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à dater du 1^{er} jour de son stage,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget de la Commune.

14/0. REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE - REACTUALISATION DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS CANDIDATS

N° Acte : 4.4

Délibération n°17-245

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que dans le cadre de la participation volontaire des personnels enseignants à assurer, pour le compte de la Collectivité, une surveillance et l'encadrement des enfants lors des différents temps péri et extra-scolaires ainsi que durant les activités à l'initiative de la Ville de Vitrolles notamment lors des classes transplantées, le Conseil Municipal, par délibération n° 17-135 du 4 Juillet 2017, avait, pour la durée de l'année scolaire 2017-2018,

- d'une part, fixé les montants de leur rémunération accessoire dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017, de la manière suivante :

	Taux
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13.11 €

- et d'autre part, arrêté la liste des enseignants candidats.

Considérant l'arrivée de nouveaux enseignants au 1^{er} septembre 2017 sur la circonscription de Vitrolles,

Considérant qu'il convient de réactualiser la liste des enseignants Vitrollais, jointe à la délibération du 4 Juillet 2017,

Considérant qu'il convient de lister les emplois susceptibles de donner lieu à ces vacances, le caractère rétroactif de la liste jointe à la présente délibération, est arrêté à compter du 6 Novembre 2017, les décisions administratives pouvant être rétroactives lorsqu'elles sont purement récognitives ou nécessaires pour procéder à la régularisation de situations individuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures d'études surveillées et des heures de surveillances aux enseignants des écoles en dehors de leur service normal, conformément à la liste jointe à la présente délibération.

DECIDE pour l'année scolaire 2017/2018, de faire assurer pour partie les missions de surveillance, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération précisée dans le tableau ci-dessus.

DIT que la présente délibération prend effet, de manière rétroactive, à compter du 6 novembre 2017 afin de pouvoir solliciter ces enseignants à partir de cette date.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 où les crédits seront prévus dans le cadre du budget 2017.

15/0. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT N°2

N° Acte : 1.2

Délibération n°17-246

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2014,
Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat d'affermage relatif au service public d'assainissement des eaux usées signé avec la Société SAUR S.A.S et visé en Sous-Préfecture des Bouches du Rhône le 24 avril 2014,

Monsieur le Maire rappelle que le contrat « initial » de la DSP Assainissement qui a pris effet le 1^{er} août 2014 a fait l'objet d'un premier avenant en juillet 2016. Cet avenant n°1 permet de poursuivre et d'amplifier la mise en place de la démarche de conventionnement et ainsi de respecter l'objectif de la collectivité pour la réduction de la pollution toxique dispersée sur le territoire. La SAUR dispose pour les 6 dernières années de sa délégation, d'un Equivalent Temps Plein (ETP) pour travailler sur la mission de raccordement et suivi des eaux usées non domestiques des industriels et restaurateurs.

Monsieur le Maire précise que la commune a également engagé une négociation avec la SAUR au sujet de la prise en charge du renouvellement de la supervision de la STEP, interface permettant de contrôler et de commander le fonctionnement de l'ouvrage.

Il s'avère en effet, que l'ancien délégataire du service a repris le système existant dans le cadre du protocole signé entre la ville et la SEM en 2013.

Sur le principe, l'article R. 2224-15 du CGCT dispose que « *les communes doivent mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, d'une part, du milieu récepteur du rejet, d'autre part. (...)* »

Il apparaît donc que ces données essentielles doivent rester propriété de la Commune de VITROLLES dans la mesure où celles-ci suivent le fonctionnement de l'ouvrage public et ne sauraient en être indissociables.

Les parties se sont alors accordées pour la mise en œuvre d'un système de supervision performant dans les conditions suivantes, sachant que l'insuffisance de l'installation actuelle a fait l'objet de nombreux échanges entre les parties sur le fondement des articles 6.15 « Insuffisance des installations » et 7.8 « Répartition des catégories de travaux et prestations » du contrat.

Le matériel de supervision et le programme automate (GMAO) de la STEP installé par la SAUR sera renouvelé avant l'échéance du contrat dans les conditions fixées dans le compte de renouvellement.

Les parties s'accordent pour financer le matériel mis en place dans les conditions suivantes.

Le chiffrage de l'installation de la supervision dans la STEP est arrêté à 82.110 € HT dont 24.110 € HT à la charge de la SAUR.

La Commune de VITROLLES s'engage à prendre en charge le reste dû sur facture adressée par la SAUR, après réalisation de l'installation, essais et contrôle de la conformité de l'installation par la Commune.

En tout état de cause, le montant pris en charge par la Commune ne saurait être supérieur à la somme de 58.000 € HT.

Cet accord doit être apprécié au regard des dispositions des articles 36 et 37 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatives aux modifications apportées au contrat de concession en cours.

Le présent avenant ne modifie pas substantiellement les éléments du contrat. Dans la mesure où il n'entraîne pas une augmentation de plus de 5 (cinq) % de la rémunération du Fermier tel qu'en dispose l'article L. 1411-6 du CGCT, il n'est pas utile de consulter la Commission de délégation des services publics de la Collectivité.

Il prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission, au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en tout état de cause au 1^{er} décembre 2017.

Toutes les stipulations du contrat initial non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE le projet d'avenant conduisant à prendre en charge à hauteur de 58 000 € HT l'installation de la supervision et la programmation associée de la STEP.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

16/0. CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE – 10 ENGAGEMENTS POUR LE SERVICE DE L'EAU N° acte : 8.3

Délibération n°17-247

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre du contrat de Délégation du Service Public de l'Eau avec la SEM, le délégataire s'est engagé à proposer à la Collectivité une charte de développement durable pluriannuelle, cohérente avec les orientations stratégiques de la Collectivité.

Les 10 engagements sont les suivants :

1. Placer le service de l'eau de Vitrolles au cœur de ses engagements de développement durable.
2. Protéger l'environnement, contribuer à préserver les ressources naturelles et la biodiversité et obtenir les certifications « Maîtrise des impacts environnementaux » (ISO14001) et « Qualité Santé Sécurité Environnement » (ISO9001)
3. Tendre vers un service de l'eau neutre en carbone pour atténuer les évolutions climatiques en réalisant un bilan annuel des Gaz à Effet de Serre et en compensant intégralement les émissions du service.
4. Sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux et au cycle de l'eau par des interventions pédagogiques dans les écoles.
5. Adapter le service aux attentes des abonnés et usagers par le dialogue avec les Comités d'Intérêt de Quartier et dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
6. Développer des solutions concrètes d'aide aux abonnés les plus démunis avec le Centre Communal d'Action Sociale.
7. Promouvoir la solidarité internationale pour l'accès à l'eau des populations.
8. Faciliter la formation, l'emploi et l'insertion des jeunes et leur apprendre les métiers de l'eau.
9. Favoriser l'innovation technologique dans les centres d'exploitation du service de l'eau.
10. Fonder la gouvernance du service de l'eau sur une communication transparente, un comité de Pilotage et des informations en temps réel.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte du Développement Durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte du Développement durable

17/0. CONVENTION DE PARTENARIAT – PREVENTION DES IMPAYES – SEM/CCAS N° Acte : 7.10

Délibération n°17-248

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du contrat de délégation de gestion du service public de l'eau potable, la SEM s'est engagée à mener des actions aux côtés du CCAS de Vitrolles, en matière d'aide aux plus démunis, notamment à travers l'accompagnement et le suivi personnalisé des abonnés vulnérables.

Monsieur le Maire précise qu'une convention tripartite, CCAS – SEM – Ville de Vitrolles, a été élaborée pour définir le cadre du partenariat en termes d'objectifs, de moyens et de délais d'exécution, afin de mettre en œuvre les différents engagements en matière d'aide aux plus démunis :

1. Des aides financières, destinées à aider les abonnés en situation de précarité, sous forme d'abandon de créances d'eau ;
2. Des actions spécifiques d'accompagnement ainsi que de sensibilisation des personnes en difficulté de paiement.

La présente convention est conclue en application du contrat de délégation cité en préambule pour le point 1, et à titre gracieux, pour les actions de sensibilisation et d'accompagnement comme évoqué dans le point 2.

La SEM s'engage, pour apporter une aide aux plus démunis dont les dossiers seront présentés par le C.C.A.S., à consacrer une somme maximale de 5000 euros par an pour l'eau, sous forme d'abandon de créances, sur les redevances « part distributeur » des factures d'eau émises à compter du 1^{er} août 2014. Compte tenu des dispositions contractuelles prévoyant que le délégataire consacre jusqu'à 5000 euros par an aux abonnés en situation de précarité à travers la contribution au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) d'une part, et les aides mises à disposition du CCAS d'autre part, la SEM assurera le suivi comptable et avertira le CCAS avant épuisement de l'enveloppe totale.

La Commune de Vitrolles s'engage, quant à elle, à abandonner les créances liées aux redevances collectivité eau et assainissement des factures qui auront fait l'objet d'un abandon de créance par la SEM sur la part distributeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Partenariat, Prévention des impayés d'eau et protection des plus démunis.

18/0. CONVENTION DE SERVITUDE ENFOUISSEMENT SMED13 (lieu-dit Les Vignes)

N° Acte : 7.10

Délibération n°17-249

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique Basse Tension pour les postes « le Parc » et « Font Ségugne », situés avenue Vital Rouard, une ligne électrique souterraine va traverser la parcelle BP 143, lieu-dit Les Vignes, dont le propriétaire est la Commune de Vitrolles.

Cette opération consiste en :

- pose d'un coffret de branchement type S20,
- réalisation d'une tranchée de 40ml,
- pose d'un coffret de réseau,
- pose de fourreaux France Télécom, type 42/45,
- pose de 2 chambres de tirage France Télécom, type LO et LC2.

La présente convention de servitude, ainsi que les accords de reprise de branchement électrique souterrain ou en façade et branchement téléphonique, ont pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à cette opération dont les travaux seront entièrement pris en charge financièrement par le SMED 13.

Cette convention de servitude entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE la convention de servitude SMED 13 /Commune de VITROLLES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude SMED 13 /Commune de VITROLLES, ainsi que les accords de reprise de branchement électrique souterrain ou en façade et branchement téléphonique dont un exemplaire est joint, ainsi que tout acte relatif à son application.

19/0. CONVENTION DE FINANCEMENT (diagnostics énergétiques réseaux EP années 2016/2017) SMED13/VITROLLES

N° Acte : 7.10

Délibération n°17-250

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à l'opération « Diagnostics sur les réseaux d'éclairage public », pour les années 2016 et 2017 et sur l'ensemble du domaine public de la commune de Vitrolles.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

- Montant estimatif du diagnostic HT	23 300 €
- TVA	4 660 €
- Montant estimatif du diagnostic TTC	27 960 €
- REGION/ADEME (70 % TTC)	
- Subvention notifiée le 16/11/2015 pour un montant	10 668 €
- COMMUNE (solde)	17 292 €

Le solde reste à la charge de la commune quel que soit le montant des aides allouées.

La participation totale de la commune sera donc de 17 292 € et sera versée suivant les conditions définies dans la convention.

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention SMED 13 /Commune de Vitrolles de financement de diagnostics énergétiques sur les réseaux éclairage public années 2016 et 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement dont un exemplaire est joint, ainsi que tout acte relatif à son application.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat de paiement afférent à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception du titre de recette et à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation du diagnostic précité.

20/0. CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX ET SON SCHEMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2018-2021

N° Acte : 8.2

Délibération n°17-251

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2011 (délibération n°11-19 en date du 11 février 2011), la municipalité est signataire d'une convention cadre des centres sociaux.

Aujourd'hui, il convient de renouveler l'engagement de la municipalité en signant la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018 – 2021.

Partant de la reconnaissance du rôle social assumé par les équipements sociaux sur leur territoire et des difficultés, notamment financières, croissantes, l'ensemble des partenaires institutionnels s'est mobilisé pour apporter un soutien collectif à ces structures sociales de proximité.

D'un partenariat de soutien financier aux équipements sociaux, le dispositif a su évoluer en se dotant d'instances de régulation et d'accompagnement, de mise en réseau et d'outils d'animation et d'évaluation.

Ce partenariat regroupe les partenaires institutionnels dans une charte de coopération commune et met en lien institutions et équipements sociaux.

La convention et ses annexes comportent, notamment :

- La convention cadre,
- Le schéma directeur de l'animation de la vie sociale,
- La charte d'engagements réciproques.

La Convention Cadre se construit autour de valeurs partagées que sont les valeurs de solidarité, d'équité, de citoyenneté, de neutralité, de laïcité et de promotion de la vie associative, permettant l'expression, la participation et l'implication des habitants et usagers dans les instances de l'équipement social. Les

partenaires se déclarent attachés aux principes de transparence, de confiance réciproque et de partage des informations, ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre les discriminations. Ils mettent en avant la complémentarité existante entre la Convention Cadre et les orientations de la Politique de la Ville dont celles définies dans les contrats de ville, autour de l'équipement social qui développe son projet social.

Enjeux de la convention cadre

La Convention Cadre des Centres Sociaux a pour enjeux :

- d'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale dans une logique de concertation et de coopération partenariale,
- d'apporter un soutien financier pluriannuel et complémentaire au financement de droit commun, en contrepartie d'exigences accrues sur la sécurisation, le respect des procédures,
- de pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels.
- de favoriser l'émergence d'initiatives locales, de nouveaux outils, de pratiques innovantes.

Les partenaires de la Convention Cadre

Les partenaires institutionnels :

- l'État,
- la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- la Région PACA,
- le Département des Bouches-du-Rhône,
- La Métropole Aix-Marseille Provence
- Les communes d'Aix-en-Provence, Arles, La Ciotat, Marseille, Miramas, Les Pennes-Mirabeau, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence, Septèmes les Vallons et Vitrolles.

Les fédérations partenaires, acteurs de l'animation de la vie sociale :

- la fédération Centre de Culture Ouvrière (CCO),
- la Fédération Amis l'Instruction Laïques (FAIL),
- la fédération Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC),
- la fédération Léo Lagrange Méditerranée (LLM),
- l'Union départementale des centres sociaux et socio-culturels.

Des centres sociaux représentatifs des territoires d'implantation et des différents modes de gestion des équipements.

Engagement des partenaires

Les partenaires institutionnels, les gestionnaires d'équipements, les fédérations gestionnaires scellent leur coopération à travers une charte d'engagements réciproques qui fixe les droits et devoirs des parties. Cette charte comprend des engagements, pour les partenaires, de soutien technique (notamment, financement d'une mission de soutien technique renforcé) et financier, et pour les équipements de gouvernance, de gestion, de participation des habitants, etc.

Les financements de la Convention cadre

La ville de Vitrolles contribuera à hauteur de 176 313€ par an pour les trois centres sociaux agréés CAF se trouvant sur son territoire soit 58 771 € par an et par centre social (niveau 4 car centres sociaux situés en quartiers prioritaires).

Le cumul de l'ensemble des financements (CAF, Conseil Général, Ville) correspond à 167 305 € par an et par centre social.

Les trois centres sociaux concernés sont :

- Centre social Le Bartas ; gestionnaire l'AVES
- Centre social les Salyens ; gestionnaire l'AVES
- Centre social Calcaïra ; gestionnaire Fédération régionale Léo Lagrange Méditerranée

L'organisation et le fonctionnement de la convention cadre

Le partenariat autour de l'animation de la vie sociale s'organise autour d'instances de décision, de régulation et d'accompagnement des structures, de réflexion et de co-construction, et d'évaluation.

Le schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2018-2021

Il présente un état des lieux du département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'un diagnostic partagé de l'animation de la vie sociale d'où découlent sept orientations stratégiques déclinées en fiches actions :

1. Consolider l'accompagnement des gestionnaires dans le fonctionnement rigoureux de leur équipement
2. Renforcer les liens autour de valeurs et principes : respect – laïcité - neutralité - mixité et solidarité
3. Poursuivre la mobilisation autour de l'animation de la vie sociale pour répondre aux besoins des familles et des jeunes
4. Encourager la participation et la mobilisation des habitants
5. Favoriser le maillage territorial
6. Poursuivre la démarche de complémentarité entre les politiques partenariales, notamment sur la jeunesse
7. Renforcer la démarche d'évaluation de la vie sociale

La durée de la convention cadre

La convention prend effet à compter du 01 janvier 2018. Elle couvre les exercices budgétaires 2018 à 2021. La convention est conclue pour une durée de quatre ans, avec une clause de tacite reconduction, si non dénoncée par l'un des cocontractants six mois avant la fin de son terme. Son renouvellement sera acté par une décision du Comité Départemental de la Convention Cadre.

Modalités de résiliation

La convention pourra être dénoncée par chacun des cocontractants, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux co-Présidents, c'est-à-dire au Préfet de la Région PACA et au président du Conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales des Bouches-du-Rhône, à la date anniversaire de la convention et moyennant un préavis de six mois.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention cadre des centres sociaux et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention cadre des centres sociaux, son schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2018-2021 et ses annexes.

RAPPELLE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés sur la section fonctionnement lors des budgets annuels.

21/0. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT « ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » (CEE TEPCV) - PRO INNO 08 N° Acte : 8.8

Délibération n°17-252

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des dépôts, dans le cadre du Fonds de financement de la Transition Energétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme «Economies d'énergie dans les TEPCV» dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention particulière d'appui financier « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée le 30 mars 2017 entre L'Etat et la Ville de Vitrolles,

Considérant que :

La Ville de Vitrolles fait partie des collectivités lauréates « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), programme lancé en 2014 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour récompenser les territoires les plus engagés en faveur de la transition écologique et énergétique de la France. En complément et dans l'intérêt d'intensifier la réalisation d'économies d'énergie, le Ministère a conçu le dispositif de financement « Economies d'énergies dans les TEPCV » (CEE TEPCV). Les collectivités porteuses d'un programme de rénovation ambitieux, lauréats et signataires de la convention TEPCV après le 13 février 2017, comme c'est le cas de la Ville de Vitrolles, sont éligibles au dispositif. Ce dernier s'appuie sur le dispositif Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) existant depuis 2006 présenté ci-infra.

Le dispositif CEE « classique »

Créé par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (Loi POPE) du 13 juillet 2005, le dispositif des CEE constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Pour compenser l'impact des activités des fournisseurs d'énergies (électricité, gaz, fioul, carburants), appelés les « obligés », l'État leur impose de réaliser des objectifs d'économie d'énergie de manière indirecte. Pour cela, les « obligés » sont tenus de racheter des CEE auprès de

structures ou de particuliers qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergies, en fonction de divers critères réglementaires et notamment sur la base d'opérations dites « standardisées ». Le tarif de rachat des CEE est variable dans le temps car il suit le cours du marché.

Les « obligés » doivent respecter des objectifs exprimés en kilowattheures cumulés et actualisés d'énergie finale économisée (kWh cumac), fixés sur des périodes pluriannuelles (1010 – 2014 ; 2015 – 2017 ; 2018 – 2020). Si l'objectif n'est pas atteint, l'obligé est contraint de payer des pénalités. Pour la période 2018 – 2020, l'Etat a prévu de doubler le volume global à imposer aux « obligés », avec un objectif de 1 600 TWh cumac.

Le dispositif CEE TEPCV

Validé par arrêté ministériel du 9 février 2017 (modifié le 24 février 2017), ce programme CEE TEPCV (PRO-INNO-08) prévoit que toute dépense réalisée entre le 13 février 2017 et le 31 décembre 2018, pour des travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine du territoire lauréat ou pour des aides versées directement à des personnes physiques pour des travaux dans leur logement, donne lieu à délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), avec une limite fixée par rapport au nombre d'habitants. Ces travaux de rénovation doivent porter sur :

- l'isolation des combles, toitures, murs et planchers ;
- l'installation des fenêtres avec vitrage isolant ;
- l'éclairage public ;
- l'installation d'une chaudière à haute performance énergétique.

Le mode de calcul pour produire un kWh cumac dans le cadre du dispositif CEE TEPCV est différent par rapport au dispositif CEE « classique ». L'arrêté ministériel prévoit que lorsqu'une collectivité lauréate investit 3 250€ HT (en respectant les critères techniques des fiches CEE « standardisées ») 1 GWh cumac est généré. Chaque territoire met par la suite ses CEE en vente sur le marché dédié.

Actuellement, les tarifs de rachat proposés par les « obligés » ou leurs délégataires vont de 2 500€ HT à 4 000€ HT pour le rachat d'1 GWh cumac. En d'autres termes, les certificats produits peuvent être vendus à un tarif permettant d'obtenir entre 70% et 125% du montant total de l'investissement réalisé.

Selon l'arrêté ministériel, la Ville de Vitrolles dispose d'un volume maximal de 300 GWh cumac à atteindre, soit 975 000€ HT de dépenses dans des travaux de rénovation. Après valorisation des CEE, la Ville peut générer des recettes allant jusqu'à 1 200 000€ HT.

La valorisation des CEE TEPCV

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire conseille aux collectivités inscrites dans ce dispositif de contractualiser la vente des CEE en amont à un tarif fixe et garanti pendant toute la durée du dispositif.

La Ville a ainsi reçu et comparé des offres d'« obligés » ou de délégataires portant sur la vente des CEE et l'accompagnement dans la gestion administrative des dossiers.

En définitive, la proposition de la société Electricité De France (EDF) est l'offre économiquement la plus avantageuse et celle qui propose les missions d'accompagnement les plus adaptées aux besoins de la Ville.

Cette proposition est composée de deux contrats annexés à la présente délibération :

Contrat de prestation de services

Les missions proposées par EDF sont les suivantes :

- Contrôle de l'éligibilité des travaux programmés par la Ville
- Montage des dossiers CEE
- Dépôt des dossiers CEE sur un compte EMMY
- Elaboration d'une synthèse des opérations

Le montant de cette prestation est de 3 990€ HT. Cette dépense sera inscrite au budget section fonctionnement de la commune.

Contrat de vente des CEE par la Ville de Vitrolles à EDF

EDF propose un tarif de rachat des CEE de 4€ HT/MWh cumac (4 000€ HT/GWh cumac). Ce tarif de rachat est fixe et garanti pendant toute la durée du contrat. Il n'est en aucun cas susceptible d'évoluer si le volume maximal des CEE (300 GWh) auquel la Ville de Vitrolles est éligible n'est pas atteint.

Considérant que la Ville de Vitrolles est éligible au dispositif CEE TEPCV en tant que territoire lauréat et signataire de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » après le 13 février 2017,

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de conclure les contrats d'accompagnement et de vente des CEE entre la société Electricité De France (EDF) et la Ville de Vitrolles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « Economies d'énergie dans les TEPCV » ;

DESIGNE la société Electricité de France (EDF), en tant qu'« obligé », pour la vente des CEE et l'accompagnement dans ce dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de vente des CEE par la Ville de Vitrolles à EDF et le contrat d'accompagnement pour la mise œuvre du dispositif « CEE TEPCV » ;

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de fonctionnement de la commune.

22/0. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION PLEIN AIR ET LOISIRS – SEJOUR été 2017 CORSE - LETTRE DE CONSULTATION-N°17H002

N° Acte : 1.5

Délibération n°17-253

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu la circulaire du 6 avril 2011,
Vu la circulaire du 7 septembre 2009,
Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 6 décembre 2002,
Vu la lettre de consultation n°17H002,

Considérant l'offre de l'Association Plein Air et Loisirs correspondant aux besoins exprimés dans la lettre de consultation, pour l'organisation des séjours été 2017 en Corse,

Considérant qu'il existe un défaut d'habilitation du signataire de la lettre de consultation qui empêche le règlement normal de la prestation effectuée par l'association Plein Air et Loisirs,

Considérant que pour procéder au règlement de 24 200.00 euros TTC correspondant à cette prestation réalisée par l'Association Plein Air et Loisirs à l'été 2017, à laquelle s'ajoute 496.15€, somme représentative des intérêts moratoires dus pour retard de paiement, ce qui fait un total de 24 696.15€, il convient de signer un protocole transactionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Vitrolles et l'Association Plein Air et Loisirs concernant le séjour été 2017 en Corse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel dont un exemplaire est joint, et tout acte relatif à son application.

23/0. CESSION VOLONTAIRE SUR PC / NEXIMMO 96 / COMMUNE DE VITROLLES – RF N° 8BIS – AMENAGEMENT DE LA DRAILLE DES TRIBALES

N° Acte : 3.1

Délibération n°17-254

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que NEXIMMO 96 a obtenu le 21 novembre 2016 un permis de construire, en vue de la réalisation de bureaux et entrepôts avec une cession volontaire au profit de la Commune de Vitrolles, d'une contenance de 38 m².

Monsieur le Maire précise que cette emprise, cadastrée section CK n° 202, permettra de réaliser l'aménagement de la Draille des Tribales, conformément à la réserve foncière n° 8bis du PLU.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, fixant les nouveaux seuils de consultation de France Domaine et notamment celui portant sur les opérations d'acquisition, à 180 000 euros.

Suivant la méthode de comparaison, la valeur vénale de cette emprise est fixée à 1 140 €, soit bien en dessous du seuil de consultation obligatoire.

Monsieur le Maire précise qu'en accord avec NEXITY, propriétaire du terrain, cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique, au regard de l'affectation de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE la cession volontaire au profit de la Commune de Vitrolles, de la parcelle cadastrée section CK n° 202, d'une contenance de 38 m², appartenant à NEXITY ou tout substitut, constituant une partie de l'emprise foncière nécessaire à l'élargissement de la Draille des Tribales, à l'euro symbolique.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la dépense au Budget investissement de la Commune de Vitrolles.

24/0. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DELAISSE DE VOIRIE – LES ROMARINS – CESSION COMMUNE DE VITROLLES / M. ET MME CLERC JEAN-MARIE

N° Acte : 3.2

Délibération n°17-255

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, du souhait de Monsieur et Madame CLERC Jean-Marie demeurant allée de la Lavande – Résidence la Bayanne – Bâtiment B6 – Appartement 49 – 13800 ISTRES, d'acquérir un délaissé du domaine public, inclus dans leur propriété depuis de nombreuses années et qui n'est donc plus affecté à l'usage public.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que l'emprise concernée d'une surface de 17,50 m² environ, a fait l'objet d'un arrêté municipal n° 17-056, en date du 22 février 2017, constatant l'alignement du fait du domaine public de la parcelle cadastrée section BR n° 89, appartenant à Monsieur et Madame CLERC.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, cette emprise peut être désaffectée et déclassée du domaine public de la Commune dans son domaine privé, sans enquête publique, puisqu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le service de France Domaine, consulté à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur, a fixé le 27 juin 2017, la valeur vénale à 525 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

VALIDE la désaffectation d'une partie du délaissé du domaine public sise à proximité immédiate de la parcelle cadastrée section BR n° 89, d'une surface approximative de 17,50 m², aux Romarins, conformément au plan ci-joint, dans la mesure où elle a perdu sa domanialité publique.

DECIDE le déclassement de ce délaissé qui n'est pas dans l'emprise publique.

APPROUVE la vente de ladite emprise au profit de Monsieur et Madame CLERC, pour un montant de 525 euros, frais de notaire et géomètre en sus à leur charge.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget investissement de la Commune de Vitrolles.

25/0. ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA VILLE JUMEEE DE MORFELDEN-WALLDORF

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-256

Depuis 1984, la commune de Vitrolles est jumelée avec la ville allemande de Mörfelden-Walldorf. L'objectif de ce partenariat est de tisser des liens d'amitié entre les villes dans le cadre de l'Union

Européenne, favoriser les échanges entre les populations par l'intermédiaire des associations, et développer les voyages linguistiques pour les scolaires.

Dans ce cadre, les deux communes se sont engagées à cofinancer des rencontres et des manifestations en France comme en Allemagne.

Pour l'année 2017, il convient donc d'attribuer une subvention de 930,90 EUR à la commune de Mörfelden-Walldorf au titre de la participation aux frais d'organisation de la rencontre de septembre 2017 et notamment celle avec les familles allemandes ayant reçu précédemment des élèves du Collège Camille Claudel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 930,90€ à la ville de Mörfelden-Walldorf en Allemagne dans le cadre du jumelage qui lie nos deux villes.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2017 de la Commune.

26/0. ASSOCIATION SUBVENTIONNEE A PLUS DE 23000€/AN – CONVENTIONS ET AVENANTS N° Acte : 7.5

Délibération n°17-257

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n° 17-77 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 approuvant les conventions entre la Ville et les associations, « Maison Pour Tous », « Vatos Locos Vidéo », « Centre Social Calçaïra », « AVES ».

Vu la délibération n°17-79 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 approuvant la convention entre la Ville et l'association, «Point Sud ».

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes des conventions et des avenants à passer, pour une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées pour l'exercice 2017, aux associations suivantes :

- Maison Pour Tous
- Vatos Locos Vidéo
- Centre Social Calçaïra
- AVES
- Association Vie et Commerces
- Point Sud

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions et des avenants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux signatures,

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement de la commune.

27/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-258

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2017.

UNION LOCALE CGT	4500 EUROS
UNION LOCALE CFTC	3500 EUROS
UNION LOCALE FO	3500 EUROS
UNION LOCALE CFDT	3500 EUROS
MAISON POUR TOUS- FONTIONNEMENT	30 000 EUROS
MAISON POUR TOUS – PROJET MAJIC	20 000 EUROS
VATOS LOCOS VIDEO	18 000 EUROS
CENTRE SOCIAL CALCAIRA	15 000 EUROS
AVES	30 000 EUROS
ASSOCIATION VIE ET COMMERCES	30 000 EUROS
POINT SUD	6000 EUROS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, pour 2017, telles que définies dans le tableau ci-dessus,

DIT que la dépense est imputée au budget de fonctionnement 2017 de la Commune.

28/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION – POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-259

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Vitrolles, en application de la loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21 février 2014, est signataire depuis le 30 juin 2015 du premier Contrat de Ville du Pays d'Aix (2015-2020). Ce contrat s'organise autour de piliers (cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain), d'orientations et de thématiques transversales.

Le travail partenarial conduit a permis d'aboutir à la programmation Politique de la Ville 2017 (délibération n°17-110). Cette année, le Conseil Régional PACA a souhaité intervenir sur le volet Santé au travers d'un appel à projets santé publique et ne s'est donc pas inscrit dans le cadre des financements politique de la ville sur cette thématique. Or, il convient aujourd'hui de tenir compte du positionnement final du Conseil Régional sur le volet Santé qui impacte l'action Point accueil écoute jeunes soutenu dans le cadre du Contrat de Ville par la Ville et l'Etat.

Cette action apporte une réelle plus-value aux publics jeunes vitrollais par le biais de permanences gratuites d'accueil et d'orientation tenues par des psychologues en direction des 12-25 ans et de leurs parents, d'une permanence médicale, mais aussi par la conduite d'actions innovantes telle que « psys dans la rue » ou la participation à des actions partenariales et de soutien des acteurs: ciné débats, prise en charge des exclusions temporaires des collégiens, etc.

En complément des montants de subventions attribués par les partenaires du Contrat de Ville dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2017, il est donc proposé d'attribuer :

- Une subvention de 1800 euros au Centre hospitalier Montperrin sur le projet nommé « Point accueil écoute jeunes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE l'attribution de la subvention de 1800 euros au Centre hospitalier Montperrin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière.

DIT que la dépense afférente est imputée au budget de fonctionnement de la commune.

29/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVENTION DE LA DELINQUANCE

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-260

Monsieur le Maire expose que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Le Maire anime la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

A ce titre, la Ville s'est dotée d'un budget Prévention de la délinquance de 6000 euros afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et, notamment, les actions d'animation préventive, de prévention et d'éducation à la citoyenneté.

Les chantiers d'utilité sociale permettent à un groupe de jeunes de 16 à 21 ans de mener un chantier pendant une semaine avec, pour contrepartie, la participation au financement d'une formation, d'un permis de conduire ou d'une activité de loisirs. Ces jeunes sont encadrés au niveau technique par un référent compétent et au niveau éducatif par une association socioéducative qui assure également l'utilisation de la contrepartie (250 euros par jeune et sous réserve du bon déroulement du chantier).

Par ailleurs, et en accord avec un diagnostic partagé sur les conduites à risques et dangereuses en deux-roues, la Ville souhaite développer avec ses partenaires des actions de prévention spécifiques.

Enfin, la Stratégie territoriale indique la nécessité de conforter et de développer les actions de prévention et d'éducation à la citoyenneté.

Il est proposé d'attribuer :

- une subvention de **1650 euros** à ADELIES pour la conduite d'un chantier d'utilité sociale impliquant sept jeunes (cinq jeunes sur cinq jours et deux jeunes sur quatre jours et demi), réalisé en lien avec le Pôle Médiathèques et le Pôle régie des bâtiments pendant les vacances d'été sur la peinture de la Médiathèque Georges Brassens.
- Une subvention de **1500 euros** à l'AVES pour la conduite d'un chantier d'utilité sociale impliquant six jeunes pendant les vacances de Noël sur la peinture intérieure du centre social le Bartas en lien avec l'agent technique de l'AVES.
- Une subvention de **530 euros** à l'AVES pour la conduite de l'action Stage VTT prévention pendant les vacances de Toussaint mobilisant huit jeunes de 12 à 15 ans. Il s'agit, en partenariat avec la Police Municipale et les Pompiers, de sensibiliser les jeunes aux règles de sécurité routière et au respect de la loi pour les deux-roues, tout en leur faisant découvrir des lieux naturels proches dans une optique d'apprentissage de l'éco-citoyenneté.
- Une subvention de **2000 euros** à l'ADEJ (Accès au droit des enfants et des jeunes) pour l'intervention de juristes formés à rendre le droit plus accessible aux enfants et aux jeunes afin de leur permettre de mieux connaître leurs droits et leurs devoirs. L'ADEJ intervient dans les collèges dans le cadre du Contrat de Ville, la présente subvention permet de conforter ces interventions et de participer au financement du Projet Vivre ensemble mené auprès de quatre classes de CM1/CM2 autour des principes d'égalité, de non-discrimination et de laïcité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions de 1650 euros à ADELIES, de 2030 euros à l'AVES – Centre social le Bartas, de 2000 euros à l'ADEJ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions financières.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement de la commune.

30/0. AVANCE SUR SUBVENTION 2018 - CLUBS SPORTIFS DE VITROLLES

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-261

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2018 adressées à la ville Vitrolles par les associations, dans le cadre des dossiers transmis à la Direction de la Vie Associative mi-janvier 2018.

Considérant les délais d'instruction technique des dossiers, amenant le Conseil Municipal à voter l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations au mois de mars.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une avance de subvention aux associations sportives percevant habituellement une subvention supérieure ou égale à 10 000 euros afin de leur permettre d'assurer la continuité de leur activité, cette avance venant en déduction de la subvention globale 2018.

La répartition financière s'effectue comme suit :

Activité	Avance subvention 2018
Vitrolles Sport Volley Ball	15 000 €
Vitrolles Sport Basket-ball	15 000 €
Vitrolles Gym	15 000 €
Vitrolles Sport Natation	15 000 €
Tennis Club de Vitrolles	15 000 €
Vitrolles Hand-Ball Jeunes	15 000 €
Vitrolles Triathlon	10 000 €
Gym Rytmic Vitrolles	15 000 €
Espoir Sportif Vitrollais	15 000 €
Sport et jeunes Vitrollais	5 000 €
Judo Sports Vitrolles	15 000 €
Vitrolles Vélo Club BMX	15 000 €
Total	165 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote l'unanimité.

DECIDE d'octroyer une avance sur la subvention 2018 aux clubs sportifs ci-dessus désignés.

AUTORISE l'ouverture des crédits correspondants qui seront inscrits au budget 2018 de la Commune en section de fonctionnement.

31/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DE BOXE POUR LES ACTIVITES de sécurité PUBLIQUE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR pour la saison 2017/2018

N° Acte : 3.5

Délibération n°17-262

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux, par la commune, au Ministère de l'Intérieur, pour la réalisation des activités habituelles d'entraînement physique nécessaire dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Il est proposé de conclure pour l'année 2017/2018 cette convention annuelle avec le représentant du Ministère de l'Intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

32/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU STADE DU GRIFFON A L'ASSOCIATION TOO BEE FRIZZ POUR LA SAISON 2017/2018.

N° Acte : 3.5

Délibération n°17-263

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux, par la commune, à l'association TOO BEE FRIZ, pour la réalisation des activités habituelles qu'elle propose à ses adhérents dans le cadre de son objet associatif.

Il est proposé de conclure cette convention annuelle pour l'année 2017/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

33/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX

N°ACTE : 3.3

Délibération n°17-264

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de renouveler une convention d'occupation d'un local loué par la Ville au bailleur Logis Méditerranée, situé 21 avenue du 8 mai 1945-13127 VITROLLES, d'une surface d'environ 160 m² et d'une cour de 330 m², en faveur du Centre Social Calcaïra, pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature par les deux parties.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un local situé Place de l'aire – Foyer Victor Martin- 13127 VITROLLES, d'une surface d'environ 294 m² et d'une cour d'environ 83 m² avec l'association du « Foyer des Anciens », pour une durée de quatre ans à partir de la date de la signature par les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leurs signatures.

34/0. CONVENTION DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES / COMMUNE DE VITROLLES - CONTROLE SANITAIRE REGULIER DES DENREES ALIMENTAIRES DU CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE

N° Acte : 9.2

Délibération n°17-265

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée Municipale que les repas consommés au centre de vacances de la Ville de Vitrolles sis à Névache dans la vallée de la Clarée (Hautes-Alpes), sont intégralement confectionnés par les cuisiniers de la structure qui accueille des usagers durant toute l'année (classes de découverte, groupes et associations, vacances familiales, séjours à thèmes estivaux).

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération n°15-146 du 2 Juillet 2015, une convention, renouvelable par tacite reconduction, a été signée le 17 Juillet 2015 entre les Communes de NEVACHE et de VITROLLES pour la fourniture de repas, en période scolaire, aux élèves scolarisés sur la Commune de Névache et aux seniors Névachais.

A titre indicatif, 30 000 repas annuels environ sont élaborés par le personnel municipal du centre de vacances ce qui a nécessité la mise en place d'un Plan de Maîtrise Sanitaire en Septembre 2012 au sein du centre de vacances.

Vu les préconisations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de faire procéder, par un laboratoire vétérinaire agréé, à un contrôle régulier des denrées alimentaires destinées aux consommateurs de la structure municipale, afin de maintenir et de garantir un niveau d'hygiène optimal,

Considérant la proposition du Département des Hautes-Alpes de confier cette mission à son Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire des Hautes-Alpes (LDVHA 05) pour qu'il intervienne 4 fois par an au sein du centre de vacances pour y prélever, à chaque passage, 5 échantillons de surfaces en vue de les analyser conformément aux protocoles analytiques qui respectent dans leur intégralité les règles validées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et sous-couvert de l'accréditation COFRAC (COMité FRANçais d'Accréditation).

Considérant que les modalités d'exécution de cette mission doivent être entérinées par la signature d'une convention de partenariat entre le Département des Hautes-Alpes et la Commune de Vitrolles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération avec le Département des Hautes-Alpes en vue d'effectuer le contrôle et l'analyse des denrées alimentaires utilisées au sein du centre de vacances de la Ville de Vitrolles à Névache, sur la base des tarifs publics en vigueur votés par le Département des Hautes-Alpes soit un montant unitaire de 37,91 € HT au titre de l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention qui est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

DIT que la dépense est imputée au chapitre 011 du budget Fonctionnement de la commune.

35/0. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION YOUTH CAMP EXPERIENCES

N° Acte : 8.1

Délibération n°17-266

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant l'ouverture du campus d'innovation The Camp, situé sur le plateau de l'Arbois, le 28 septembre 2017, pensé comme un lieu partagé par tous les acteurs (étudiants, chercheurs, entrepreneurs, créateurs..) et avec pour mission d'accompagner les personnes et les organisations dans l'appréhension des mutations en cours, et de leur donner la capacité de créer un monde plus humain et plus durable.

Considérant que The Camp propose des projets pédagogiques transgénérationnels et pluridisciplinaires pour sensibiliser les nouvelles générations aux grands défis de ce monde et leur permettre de devenir les futurs acteurs du changement, dans le champ de l'éducation, de l'environnement, de l'urbanisme, des nouvelles technologies....

Considérant la création de l'association d'intérêt général à but non lucratif Youth Camp Experiences pour mener plus spécifiquement des projets dans le champ de l'éducation et de la jeunesse,

Considérant l'engagement de la Ville de Vitrolles dans une politique éducative volontariste et la démarche d'équipement numérique des écoles primaires,

Considérant que la Ville de Vitrolles est intéressée pour développer un partenariat avec ce nouvel acteur présent sur le territoire, afin de développer des projets innovants dans le champ de l'éducation, de la jeunesse, des loisirs,...

Considérant la volonté des deux parties d'établir le cadre général et les modalités de leur collaboration et de la mise en œuvre des projets par le biais d'une convention Cadre de partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE la Convention Cadre de partenariat entre la Ville de Vitrolles et l'Association Youth Camp Experiences,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

36/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE COOPERATIF

N° Acte : 8.5

Délibération n°17-267

Monsieur le Maire expose que la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2013-2017 arrivant à son terme, il convient de lancer une démarche de réécriture dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Cette démarche doit associer largement l'ensemble des partenaires de la prévention et de la sécurité.

Afin de se faire appuyer dans cette démarche, il est proposé d'engager un partenariat avec le Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée. Un groupe de trois étudiants en préparation du diplôme d'état d'ingénierie sociale interviendra ainsi dans le cadre d'une étude de terrain à raison de 175 heures par étudiant (cinq semaines). Ce groupe devra produire un rapport et sera encadré par un référent professionnel et un référent pédagogique.

Sont attendus les éléments suivants :

- Appui à la réalisation du Diagnostic local de sécurité,
- Participation à la démarche d'évaluation de la STSPD 2013-2017,
- Participation à la présentation et au partage du DLS, à l'élaboration de pistes de travail.

L'étude étant conduite dans une finalité d'acquisition de compétences dans le cadre d'une formation professionnelle, elle ne fait pas l'objet d'une rémunération des stagiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Etude de terrain avec le Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée et la convention de stage formation pratique préparant au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale.

37/0. CONVENTION ENTRE LE CABINET VETERINAIRE BREY ET KLEIN, LE SDIS ET LA VILLE DE VITROLLES RELATIVE AUX SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES CAPTURES SUR LA VOIE PUBLIQUE

N° Acte : 6.4

Délibération n°17-268

Vu la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 211-11, R 211-12, R 211-19-1, R 211-22, R 211-24, R 211-25,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures relatives aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Considérant que monsieur le Maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouverts de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

Considérant qu'il appartient au Maire de passer des conventions avec un cabinet vétérinaire pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

Considérant l'avis favorable du SDIS et des docteurs vétérinaires BREY et KLEIN concernant la signature d'une convention tripartite pour le ramassage et les soins qui doivent être apportés aux animaux blessés se trouvant sur le territoire communal de la Ville de VITROLLES.

Autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec les docteurs KLEIN et BREY,

AUTORISE monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

38/0. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC – PARTENARIAT CINEMA LES LUMIERES/LYCEE P. MENDES FRANCE

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-269

Monsieur le Maire expose que depuis l'année scolaire 2005/2006, le Cinéma Les Lumières est le partenaire pédagogique officiel, reconnu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Éducation Nationale, de l'option facultative Cinéma Audio-Visuel du Lycée Pierre Mendès-France.

Considérant la subvention de 2200€ versée, pour l'année 2017, par la DRAC visant à financer ce partenariat entre le Cinéma Les Lumières et le lycée Pierre Mendès-France,

Considérant que ce partenariat permet la réalisation du projet pédagogique annuel de l'option facultative cinéma au Lycée Mendès-France en finançant une partie des actions menées dans le cadre de cette option.

Considérant que la subvention de la DRAC pour l'année 2018 sera de 2200€,

il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation de la DRAC pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

SOLLICITE la DRAC pour le versement de cette subvention relative à l'enseignement de l'option facultative cinéma au Lycée Pierre Mendès France dans le cadre du partenariat Cinéma les Lumières / Lycée Pierre Mendès-France pour l'exercice 2018.

39/0. CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA LES LUMIERES DANS LE CAS DE COREALISATION D'UN EVENEMENT CULTUREL ENTRE UNE ASSOCIATION ET LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE.

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-270

Monsieur le Maire expose que la Ville souhaite soutenir les associations portant des projets culturels en lien avec la programmation culturelle du cinéma municipal et les valeurs qu'elle souhaite faire partager en mettant à leur disposition le Cinéma les Lumières, ainsi que ses installations et le personnel technique nécessaire à son bon fonctionnement.

Une convention cadre de mise à disposition du Cinéma Municipal les Lumières dans le cas d'une coréalisation d'un événement culturel entre une association et la Direction de la Culture et du Patrimoine est présentée afin que ces partenariats puissent être formalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le principe de cette convention de coréalisation cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention cadre de mise à disposition du Cinéma les Lumières dans le cas de coréalisation d'un événement culturel entre une association et la Direction de la Culture et du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

40/0. CONTRAT DE CESSION POUR DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE DE PIECES DE THEATRE AU CINEMA LES LUMIERES

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-271

Monsieur le Maire expose que la Ville souhaite diversifier les propositions culturelles à l'attention de la population, en variant les lieux et les supports de diffusion.

A cette fin, il est proposé de signer un contrat de cession de droits à un prestataire proposant l'accès à des pièces de théâtre filmées, et de les diffuser au Cinéma les Lumières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE les termes du contrat de cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat.

41/0. GRATUITE SPECTACLE AUX ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE V. MARTIN

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-272

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de la saison culturelle 2016/2017, les élèves d'une classe de l'école primaire Victor Martin ont suivi un parcours de sensibilisation aux métiers du spectacle.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier l'union scolaire de la gratuité du spectacle « Performing bal disco – Le bal dont vous êtes le héros » le 15 décembre 2016 à la salle Guy Obino, pour 26 élèves à 2€ soit un total de 52€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité du spectacle « Performing bal disco – Le bal dont vous êtes le héros » le 15 décembre 2016 à la salle Guy Obino, pour les 26 élèves d'une classe de l'école primaire Victor Martin soit un total de 52€.

42/0. CONVENTION DE COREALISATION DE SPECTACLES AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-273

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique culturelle, la Ville de Vitrolles souhaite accueillir des artistes de renom dans la salle de spectacles Guy OBINO afin de valoriser le lieu et d'offrir à un public plus large la possibilité de voir sur scène des têtes d'affiches.

Une convention de coréalisation de spectacles est donc mise en place avec un producteur de spectacles, la société Village 42. Ces propositions de spectacles d'artistes de notoriété viendront compléter la programmation de la saison culturelle de la ville.

La société Village 42 et la Ville de Vitrolles coréalisent la venue des artistes suivants :

<p style="text-align: center;">Christophe - Samedi 10 février 2018 à 21h00 No one is innocent + Ricine + Digital Nova - Vendredi 13 Avril 2018 à 20h00 Alban Ivanov – Jeudi 26 avril 2018 à 20h30</p>
--

Dans le cadre de cette coréalisation, la Ville de Vitrolles et la société Village 42 se répartiront les frais de production. La société Village 42 prend en charge les frais pour ces trois spectacles à hauteur de 55 000 € TTC, elle bénéficie de l'intégralité des recettes et assume seule les éventuelles pertes financières. La ville versera à la société Village 42 une part de coréalisation de 23 210 € TTC et mettra gratuitement à disposition de la société Village 42 la salle de spectacles Guy OBINO en ordre de marche.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur la convention de coréalisation de spectacles entre la Ville et la société de production Village 42.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE le versement de 23 210 €, selon le calendrier précisé dans la convention, à la société Village 42 au titre de la coréalisation, ainsi que le principe de gratuité de la salle de spectacles Guy OBINO, dans le cadre d'un partenariat culturel permettant l'accueil d'artistes de renom.

43/0. CONVENTION DE COREALISATION – FESTIVAL EN RIBAMBELLE

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-274

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Vitrolles participe à la 4ème édition du Festival « En Ribambelle ! » qui se déroule du 26 octobre au 18 novembre 2017 sur le territoire départemental.

Imaginé en 2014 par le Théâtre Massalia – Scène conventionnée pour la création jeune public tout public et La Criée – Théâtre National de Marseille, le Festival En Ribambelle ! - s'articule autour des arts de la marionnette et de l'objet et s'adresse à tous les publics à partir de 6 mois.

A l'automne 2017, il s'étend à de nouveaux lieux, prenant une dimension départementale et faisant une plus large place à la création, notamment d'équipes artistiques régionales.

A La Criée, au Théâtre Massalia et au Mucem, partenaires en 2016, se joignent cette année le Théâtre de Fontblanche à Vitrolles, Scènes et Cinés (Le Théâtre de Fos à Fos-sur-Mer, l'Espace Robert Hossein à Grans et le Théâtre de l'Olivier à Istres), le Théâtre Comoedia à Aubagne, le Théâtre Joliette à Marseille, le Forum à Berre l'Etang.

La convention de coréalisation a pour objet de définir les modalités du partenariat :

- La ville de Vitrolles accueille et prend en charge 2 représentations de Malfoutus / L'Insomniaque Cie.
- La ville de Vitrolles participe financièrement à la communication du festival à la hauteur de 300€TTC.
- En contrepartie la ville est mentionnée sur tous les supports de communication (papier / digitale) et bénéficie d'affiches (petites et grandes), de 2500 programmes et d'un relais presse.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur le montant porté au titre de la coréalisation par la ville à hauteur de 300€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE le versement de 300€ au titre de la coréalisation.

44/0. CONVENTION 2017/2018 – STAGIAIRES IMFP

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-275

La Direction de la Culture et du Patrimoine - Pôle Spectacle Vivant propose de signer une convention avec l'Institut Musical de Formation Professionnelle de Salon de Provence (IMFP) afin d'accueillir en stage, des élèves inscrits en cursus son, lors de spectacles inscrits dans la programmation municipale de la saison 2017-2018.

Ainsi la Ville accompagne la formation professionnelle et participe à leur sensibilisation aux propositions culturelles de la Ville de Vitrolles.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention annuelle de partenariat avec l'IMFP de Salon de Provence.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat culturel avec l'IMFP afin de recevoir des élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et le lycée Jean Monnet

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

45/0. CONVENTION 2017/2018 – PARTENARIAT CULTUREL AVEC LES CENTRES SOCIAUX VITROLLAIS

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-276

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but d'instituer les modalités de partenariat notamment en matière culturelle.

La démocratisation culturelle est au cœur du projet de la Direction de la Culture et du Patrimoine. La Ville de Vitrolles souhaite construire des partenariats inscrits dans la durée entre les Centres Sociaux et la Direction de la Culture et du Patrimoine.

La Direction de la Culture et du Patrimoine - Pôle Spectacle Vivant - propose de développer des actions de médiation pour inciter de nouveaux publics à la découverte du spectacle vivant. La Ville souhaite pouvoir renouveler les conventions passées sur les saisons culturelles précédentes avec le Centre Social AVES et le Centre Social Calçaïra afin de valoriser l'action de ces centres sociaux qui grâce à leur implication nous permettent d'atteindre un public éloigné des pratiques culturelles.

A ce titre, la Direction de la Culture et du Patrimoine - Pôle Spectacle Vivant - propose un tarif solidaire de 2€ aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux suivis par les centres sociaux ainsi qu'une invitation pour le référent/accompagnateur du groupe, pour les différents spectacles proposés lors de la saison 2017-2018 ainsi qu'un parcours de découverte des arts vivants.

Ce partenariat mis en place depuis 3 ans a permis 84 entrées sur la saison 2015-2016 et 155 entrées sur la saison 2016-2017.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des conventions de partenariat culturel avec le Centre Social AVES et le Centre Social Calçaïra.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions entre la Ville et les Centres Sociaux AVES et Calçaïra.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leurs signatures.

46/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DE LA MEDIATHEQUE « LA PASSERELLE » DANS LE CAS DE COREALISATION D'UN EVENEMENT CULTUREL ENTRE UNE ASSOCIATION ET LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

N° Acte : 8.9

Délibération n°17-277

La Ville souhaite soutenir les associations portant des projets culturels en lien avec la programmation culturelle municipale et les valeurs qu'elle souhaite faire partager en mettant à leur disposition l'auditorium de la médiathèque « La Passerelle », ainsi que ses installations et le personnel technique nécessaire à son bon fonctionnement.

Une convention cadre de mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque « La Passerelle » dans le cas de coréalisation d'un événement culturel entre une association et la Direction de la Culture et du Patrimoine est présentée afin que ces partenariats puissent être formalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le principe d'une convention cadre de coréalisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

47/0. CONVENTION TYPE DE PRET D'EXPOSITIONS PRODUITES PAR LA VILLE – COMPLEMENTS PORTES A LA DELIBERATION N°17-29

N° acte : 8.9

Délibération n°17-278

Monsieur le Maire expose que la direction de la Culture et du Patrimoine – Pôle Patrimoine Tourisme Archives a présenté au Conseil Municipal de février 2017, une convention type de prêt d'exposition, pour les établissements scolaires des 1^{er} et 2^{ème} degrés.

Il convient à ce jour d'élargir le champ des potentiels bénéficiaires de ces prêts, il est proposé de rajouter à la précédente convention : « les bénéficiaires seront tous les établissements scolaires de la Ville, ainsi que toutes les associations et tous les organismes de la Ville qui souhaitent présenter les expositions produites par la Ville ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de l'ajout de nouveaux bénéficiaires tel que stipulé comme suit : tous les établissements scolaires de la Ville, ainsi que toutes les associations et tous les organismes de la Ville qui souhaitent présenter les expositions produites par la Ville ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE l'ajout de nouveaux bénéficiaires tel que stipulé comme suit : tous les établissements scolaires de la Ville, ainsi que toutes les associations et tous les organismes de la Ville qui souhaitent présenter les expositions produites par la Ville ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type, ainsi modifiée.

48/0. AVENANT N°1 – CONVENTION D'AMENAGEMENT ENTRE LA METROPOLE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX, LA VILLE DE VITROLLES ET LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRE » POUR LA REHABILITATION DU BOULEVARD DE L'EUROPE SUR LA COMMUNE DE VITROLLES

N° Acte : 8.4

Délibération n°17-279

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le présent 1^{er} avenant a pour objet de modifier les articles 4, 6 et 7 de la convention.

Cette convention signée le 21 mars 2014 avait une durée de 38 mois y compris l'année de garantie des travaux. Toutefois les travaux ne pourront pas être réalisés dans les délais impartis par la convention en raison de délais de réalisation et de validation des études plus longs, du décalage de l'échéancier budgétaire du Territoire du Pays d'Aix suite à la création de la Métropole Aix-Marseille – Provence et de la réalisation de travaux tiers sur le boulevard de l'Europe.

Le délai de réalisation de cette convention arrêté à l'article 4 sera prorogé de 30 mois à compter de la notification par les parties et trouvera son terme à la fin de l'année de garantie.

Dans le cadre de cet avenant, l'article 6 concernant la présentation de l'opération sera également modifié : le planning prévisionnel de l'opération et le bilan prévisionnel de l'opération présentés respectivement en annexe 3 et 4 seront regroupés dans une seule annexe dénommée « bilan et échéancier prévisionnels ».

L'article 7, « dispositions financières », de la convention sera modifié en partie :

- Les clés de répartition fixées dans l'article 7.1 seront retranscrites dans l'avenant avec une précision au centième,
- Dans les articles 7.2 « Rémunération pour l'exécution de la convention », 7.4 « Appel de fonds » et 7.5 « Présentation des appels de fonds », la fréquence des demandes de rémunération et des appels de fond, fixée trimestriellement dans la convention initiale sera modifiée dans l'avenant et deviendra semestrielle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote l'unanimité.

APPROUVE le projet d'avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 24 novembre 2017

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles